

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL INTER-CLUBS
REGLEMENT TECHNIQUE COMPLET 2023/2024
FOYERS RURAUX DU GERS

Article 1 :

Il est établi le présent règlement technique valable pour l'organisation du Championnat Départemental Inter-Clubs de Volley-Ball.

Article 2 – Clubs concernés :

Le Championnat Départemental est ouvert à tous les clubs de Volley du Gers ou adhérents aux Foyers Ruraux dûment constitués et possédant une couverture assurance intégrant les rencontres de ce Championnat.

Article 3 – Dates d'organisation :

Le Championnat débutera le 22 octobre 2023 et se terminera le 7 Avril 2024.
Les matchs auront lieu suivant le calendrier établi.

Article 4 – Inscriptions :

Elles se feront par renvoi des imprimés au siège de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Gers, le plus rapidement possible au 44 rue Victor Hugo – 32000 AUCH.

Articles 5 – Engagements :

Pour toutes équipes adhérentes du Mouvement des foyers ruraux, une contribution de 20 € par équipe, sera versée à l'engagement à l'ordre de la F.D.F.R. Gers.
Pour les équipes non adhérentes, la contribution est fixée de 80€ par équipe.

Article 6 – Certificat Médical :

Chaque joueur devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Volley-Ball ou l'attestation de santé (les 2 années suivant la délivrance du certificat médical) au responsable de son équipe.

Article 7 – Joueurs licenciés :

Pour toutes les phases de cette compétition départementale sont exclus de la compétition les joueurs opérant en championnat régional ou national de la FFVB.

Article 8 – Organisation du Championnat :

Les équipes engagées seront distribuées dans 3 séries : 6 équipes en 1^{ère} Série, 7 équipes en 2^{ème} Série et 3 équipes en Série Féminine.
Les joueur(se) des équipes de 1^{ère} Série seront autorisés(es) à compléter de manière exceptionnelle une équipe de 2^{ème} Série à raison d'un(e) seul(e) joueur(se).

Article 9 – Calendriers, horaires et report des matchs :

- L'équipe qui reçoit doit contacter par téléphone l'équipe adverse – la date du match doit impérativement être calée avant les deux semaines qui précèdent la date butoir de la rencontre.
- Les matchs devront être joués au plus tard à la date inscrite au calendrier définie comme la date butoir. Dans ces conditions les deux équipes fixent, d'un commun accord, le jour et heure du match. **Si le match ne peut pas être joué suivant ce calendrier, un seul report de match pourra être effectué (en plus de la date initiale). Au-delà de 2 reports de match, un forfait sera appliqué et la FDFR devra être avertie aussitôt par retour de la feuille de match par l'équipe gagnante par FORFAIT.**

Pour des raisons de disponibilité de salle si l'équipe qui reçoit ne peut accueillir l'équipe inscrite au calendrier, elle peut demander à être reçue par l'équipe adverse.

Article 10 – Arbitrage :

Le club qui reçoit (inscrit au calendrier) sera chargé de l'arbitrage du match.

Les responsables des deux équipes devront se mettre au point sur les règles d'arbitrage avant le début du match pour éviter toute contestation.

Nous rappelons, que :

Les deux temps morts techniques (à 8 et 16) par set sont obligatoires

Les changements peuvent se faire sans condition de nombre ni de période

L'arbitre choisit le ballon du match

Article 11 – Comptage des points :

Le comptage des points s'effectue pendant le match par l'équipe visiteuse.

En cas d'égalité, le 5^{ème} set sera disputé en 15 points.

Nouveau comptage des points par match comme suit :

Match gagné 3 sets 0 => gagnant : 3 pts et perdant 0

Match gagné 3 sets 1 => gagnant : 3 pts et perdant 0

Match gagné 3 sets 2 => gagnant : 2 pts et perdant 1

Article 12 – Litiges :

Tout litige ou contestation verbale injustifiée envers l'arbitre ou l'équipe adverse devra faire l'objet d'un courrier adressé à la FDFR du Gers. A partir de la 2^{ème} plainte, une commission de discipline se réunira pour définir les sanctions à prendre ; soit des points en moins au classement ou à l'extrême, l'exclusion du joueur incriminé pour le reste de la saison.

Article 13 – Résultats :

La **feuille de match** sera tenue par l'équipe visiteuse qui veillera à la **garnir correctement** (date du match au calendrier – date effective - numéro de la série, préciser si match Aller ou Retour, nom et numéro précis des équipes, détail des sets). Il conviendra de libeller lisiblement le nom des signataires et apposer leurs signatures.

L'équipe gagnante se chargera de retourner la feuille de match à la FDFR GERS par tout moyen de communication, e-mail ou courrier postal.

Article 14 – Classements :

En cas d'égalité, en fin de championnat le règlement F.F.V.B. sera appliqué pour départager les ex-æquo :

1° comptage des sets gagnants (set-average)

2° dans le cas d'égalité des sets il sera procédé au comptage des points (point-average).

Après chaque match il est impérativement demandé à l'équipe gagnante de communiquer à l'issue de la rencontre le résultat (même par forfait) par mail : fdfr32.vero@orange.fr

A ces conditions uniquement la FDFR sera en mesure d'assurer une information sur l'avancement des matches et de communiquer les résultats et classements aux responsables des équipes.

Article 16 – Salles : Les équipes s'engagent à accepter de jouer dans les salles prévues pour les rencontres.
Hauteur du Filet : Masculins et Mixtes : 2,43 m - Féminines 2,24 m.